

# Questions & Réponses

## Protéger les requins-taupes bleus de l'Atlantique nord

### Bestands des Kurzflossen-MQuelle est la gravité de la situation ?

L'effondrement des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord est l'une des crises les plus manifestes et les plus pressantes dans le monde du point de vue de la conservation des requins. La population est si gravement surexploitée qu'elle est en voie d'effondrement. Il est estimé qu'il lui faudra des décennies pour se reconstituer, et ce même si les captures étaient réduites au minimum dès à présent.

**Que faut-il faire ?** Les scientifiques associés à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) recommandent une interdiction totale de la détention à bord des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord, sans exception, ainsi que des mesures complémentaires destinées à minimiser la mortalité liée aux captures accidentelles.

**De combien de temps ont disposé les pays pour examiner cette recommandation ?** Cela fait plus de dix ans que les scientifiques de la CICTA mettent en garde contre la vulnérabilité inhérente du requin-taube bleu. En 2008, ils ont classé les requins-taupes bleus parmi les requins les plus menacés par la surexploitation dans les pêcheries palangrières de l'Atlantique. Cela fera quatre ans cette année qu'ils ont émis leur première recommandation spécifique d'en interdire la détention à bord dans l'Atlantique nord (2017). Après une réévaluation en 2019, ils ont souligné l'importance de cette recommandation.

### Qu'a fait la CICTA pour protéger les requins-taupes bleus ?

En 2017, la CICTA a adopté un ensemble complexe de restrictions de la pêche en ce qui concerne les requins-taupes bleus, mais elles restent très limitées par rapport aux recommandations des scientifiques. En 2019, les scientifiques de la CICTA ont démontré que les mesures étaient inadéquates pour mettre fin à la surpêche de cette population, et a fortiori pour en faciliter la reconstitution. Ils ont par conséquent réitéré leur précédente recommandation. La CICTA a débattu de mesures supplémentaires cette année-là, mais n'est pas parvenue à trouver un accord.

**Est-ce qu'interdire la détention d'une espèce de requins est réellement un bouleversement pour la CICTA ?** En matière de conservation des requins, l'interdiction de la détention à bord est de loin la plus fréquente des mesures spécifiques à une espèce qu'adoptent les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) du monde entier. Depuis 2009, la CICTA a interdit la détention des requins-renards à gros yeux, des requins océaniques, des requins soyeux et de plusieurs espèces de requins-marteaux. La CICTA a pris ces mesures en se fondant sur des informations nettement moins nombreuses que celles dont nous disposons pour les requins-taupes bleus.

### Qu'est-ce qui rend cette population de requins aussi spéciale ?

Grâce à des données de captures recueillies sur une période

relativement longue et à des évaluations internationales régulières de plus en plus fiables, nous en savons plus sur les requins-taupes bleus de l'Atlantique nord que sur la plupart des autres populations de requins océaniques. Les requins-taupes bleus figurent parmi les requins les plus rentables au monde sur le plan économique, tant dans le cadre de la pêche récréative que dans le cadre de la pêche professionnelle. Or, cette espèce présente une croissance exceptionnellement lente. Les femelles parviennent à maturité vers l'âge de 20 ans. Leur gestation dure jusqu'à 18 mois, avec des portées qui ne comptent pas plus de 18 petits.

**Une interdiction suffit-elle ?** Qu'en est-il des fermetures de zones, du remplacement des engins de pêche, etc. ? Les scientifiques recommandent d'interdire la détention des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord parce qu'il s'agit de la « mesure la plus efficace et la plus immédiate » pour mettre fin à la surpêche et reconstituer la population. Les scientifiques ont également recommandé des mesures complémentaires destinées à minimiser la mortalité associée aux captures accidentelles, mais celles-ci doivent encore être précisées en ce qui concerne le remplacement des engins de pêche, les fermetures spatiotemporelles, etc. Même s'il est utile que les pays demandent des avis complémentaires sur l'atténuation des prises accessoires, il est impératif que la CICTA adopte entre-temps et sans plus attendre la principale recommandation, à savoir une interdiction totale. Cette pièce maîtresse de l'avis scientifique est essentielle si l'on veut fortement réduire la mortalité et, ainsi, inverser le déclin des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord.

**Une interdiction de la CICTA est-elle applicable ?** Toutes les restrictions internationales de la pêche dépendent de leur bonne mise en œuvre par les Parties. Cela signifie que les gouvernements doivent rapidement adopter des réglementations nationales complémentaires, contrôler le respect de celles-ci et sanctionner les infractions. Un bénéfice majeur de l'interdiction recommandée est sa simplicité : sa mise en œuvre par les gouvernements est ainsi facilitée, tandis que les ONG et les citoyens peuvent davantage contribuer au contrôle de la mesure.

**Qu'en est-il de tous les requins-taupes bleus qui seront rejetés sans vie à la mer ?** La recommandation des scientifiques de la CICTA se fonde sur des scénarios de captures qui tiennent compte de toutes les sources de mortalité, y compris les rejets morts. Une interdiction totale est jugée être la mesure la plus efficace non seulement du fait de sa simplicité, mais aussi en raison des chances relativement élevées de survie après remise à la mer des requins-taupes bleus (jusqu'à 77 %). Pour maximiser ces chances, il est essentiel d'inciter les pêcheurs à remettre rapidement les requins-taupes bleus à la mer, voire à les éviter complètement. Il existe à l'heure actuelle des exceptions qui permettent le débarquement de requins-taupes bleus morts, mais elles encouragent des pratiques de pêche irresponsables qui sont source de stress et renforcent la mortalité.



**L'interdiction des rejets par l'UE oblige-t-elle les pêcheurs à débarquer les requins-taupes bleus ?** Pour mettre en œuvre les interdictions de détention à bord par la CICTA, l'UE a désigné comme espèces interdites les requins-renards à gros yeux, les requins océaniques, les requins soyeux et plusieurs espèces de requins-marteaux, ce qui les exclut de l'obligation européenne de débarquement. Les pêcheurs ont l'obligation de relâcher rapidement ces espèces et d'enregistrer les rejets. Il devrait en être de même pour les requins-taupes bleus.

**Quelles sont les conséquences de l'inscription des requins-taupes à la CITES en 2019 ?** Toutes les Parties à la CICTA sont également Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sont donc dans l'obligation de veiller à ce que les exportations de requins-taupes (y compris les débarquements de requins pêchés en haute mer) soient issues de pêcheries légales et durables. Bien que l'Union européenne dispose d'un groupe d'experts pour guider le processus, les réglementations visant à remplir les obligations de la CITES sont élaborées par les autorités nationales. Vers la fin de l'année 2020, le groupe d'experts de l'UE a conclu qu'il fallait faire cesser tous les débarquements de requins-taupes bleus de l'Atlantique nord. Les principaux pays de l'UE débarquant des requins-taupes — l'Espagne et le Portugal — ont ensuite interdit le débarquement de ces requins pêchés en haute mer ; l'Espagne a également interdit leur capture dans ses eaux territoriales et la vente des stocks. Le Royaume-Uni a conclu que le commerce des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord n'est pas durable.

**Quelles sont les conséquences de l'inscription des requins-taupes à la CMS/Convention de Bonn en 2008 ?** Près de la moitié des Parties à la CICTA sont également Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS). L'inscription des requins-taupes à l'Annexe II de la CMS oblige les Parties à coopérer pour les protéger à l'échelle régionale. Néanmoins, malgré les demandes répétées des ONG, les pays qui sont Parties à la CMS et à la CICTA ont peu fait pour promouvoir la reconnaissance et le respect dans le cadre de la CICTA des engagements pris dans le cadre de la CMS.

**Une interdiction des requins-taupes par la CICTA constituerait-elle un frein à la recherche scientifique ?** À ce jour, les propositions d'interdiction par la CICTA ont inclus des exceptions pour la collecte d'échantillons biologiques sur les requins-taupes morts (comme c'est le cas pour d'autres espèces de requins interdites). L'inscription à la CITES en 2019 a introduit de nouvelles exigences conditionnant l'autorisation du transport d'échantillons de requins-taupes.

**Quels pays sont les fers de lance d'une interdiction des requins-taupes bleus par la CICTA ?** À ce jour, le Canada et le Sénégal ont par deux fois défendu des propositions pour que la CICTA suive les recommandations scientifiques et limite les captures de requins-taupes bleus, y compris au moyen d'une interdiction totale de la détention à bord dans l'Atlantique nord. Le Canada montre également l'exemple en interdisant unilatéralement la détention des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord en 2020 et en étudiant actuellement les effets de cette mesure.

**Quels autres pays ont publiquement appuyé cette stratégie ?** L'Angola, l'Égypte, le Gabon, la Gambie, le Guatemala, le Liberia, le Panama, le Royaume-Uni, le Salvador et Taïwan ont coparrainé les propositions fondées sur la science que le Sénégal et le Canada ont introduites pour les requins-taupes bleus. La Chine, la Guinée-Bissau, le Japon, la Norvège et l'Uruguay ont exprimé leur soutien pendant les réunions.

**Quelles Parties font principalement obstacle à l'adoption par la CICTA de l'interdiction recommandée des requins-taupes bleus ?** L'UE et les États-Unis ont soumis à plusieurs reprises des propositions concurrentes pour les requins-taupes bleus, lesquelles incluent des exceptions notables permettant le débarquement des requins-taupes bleus, à l'opposé de ce que recommandent les scientifiques. Parallèlement, l'UE et les États-Unis ont mis en œuvre des interdictions de la détention à bord pour au moins 20 espèces de requins de l'Atlantique de moindre valeur et ont défendu des mesures similaires dans le cadre d'ORGP dans le monde. Le Maroc est le deuxième pays qui débarque le plus de requins-taupes bleus de l'Atlantique nord, mais il ne s'est pas exprimé publiquement sur sa position quant à l'interdiction depuis qu'il a obtenu des exemptions pour ses navires de moins de 12 mètres à la mesure sur les requins-taupes bleus adoptée par la CICTA en 2017.

**Que faut-il faire ? Pour quelle date ?** Les Parties à la CICTA réfléchissent actuellement à leurs positions respectives sur les requins-taupes bleus en amont de la date limite du 14 mai pour soumettre les projets de proposition et avant les négociations formelles qui se tiendront du 6 au 8 juillet. Pour éviter d'aggraver la situation et pour permettre à la CICTA de conclure un accord intersectoriel qui protégera efficacement les requins-taupes bleus de l'Atlantique nord, il est nécessaire de convaincre les Parties (et en particulier l'Union européenne et les États-Unis) :

- de soutenir publiquement (voire de coparrainer, dans l'idéal) et de promouvoir des limites de capture des requins-taupes bleus fondées sur la science, telles que celles défendues par le Canada, le Sénégal et d'autres à l'occasion de précédentes réunions de la CICTA ;
- de préparer l'adoption d'une interdiction nationale des débarquements et du commerce de cette population ; et
- d'encourager d'autres Parties à la CICTA d'en faire de même.

**Qu'en est-il du contexte plus général ?** L'harmonisation de mesures de sauvegarde complémentaires et fondées sur la science dans toutes les pêcheries et entre toutes les autorités environnementales de niveau national et international est essentielle pour sauver les requins-taupes. Mais il ne faut pas perdre de vue que cela créerait un précédent majeur en vue de protéger bien d'autres espèces de raies et de requins.

**En résumé, quelle est la situation ?** Les requins-taupes bleus de l'Atlantique nord connaissent un dangereux déclin en raison de la surpêche pratiquée par un grand nombre de pays. La poursuite des débarquements de requins appartenant à cette population menacée :

- est contraire à la recommandation scientifique d'une politique de non-détention « sans exception » ;
- incite à pratiquer une pêche non responsable, source de stress et de mortalité assurée ; et
- repousse d'autant plus une reconstitution qui prendra de toute façon plusieurs décennies.

L'interdiction de la détention des requins-taupes bleus de l'Atlantique nord telle que recommandée par les scientifiques de la CICTA :

- se fonde sur des scénarios qui intègrent toutes les causes de mortalité, y compris le rejet à la mer de requins morts ;
- est considérée comme la manière la plus efficace de réaliser les réductions importantes qui sont aujourd'hui nécessaires ;
- tient compte du taux de survie relativement élevé de l'espèce après remise à l'eau ; et
- est essentielle pour éliminer toute incitation à pourchasser et à tuer cette précieuse espèce menacée.

[www.sharkleague.org](http://www.sharkleague.org) – [info@sharkleague.org](mailto:info@sharkleague.org)

Funded by the Shark Conservation Fund



[sharkadvocates.org](http://sharkadvocates.org)

Sonja Fordham  
President

[sonja@sharkadvocates.org](mailto:sonja@sharkadvocates.org)



[sharktrust.org](http://sharktrust.org)

Ali Hood  
Director of Conservation  
[ali@sharktrust.org](mailto:ali@sharktrust.org)



[projectaware.org](http://projectaware.org)

Ian Campbell,  
Associate Director Policy and Campaigns  
[ian.campbell@projectaware.org](mailto:ian.campbell@projectaware.org)



[ecologyaction.ca](http://ecologyaction.ca)

Shannon Arnold  
Marine Program, Senior Coordinator  
[sarnold@ecologyaction.ca](mailto:sarnold@ecologyaction.ca)